

**Projet de loi**

**relatif à la gestion collective des droits d'auteur et des droits voisins et l'octroi de licences multiterritoriales de droits sur des œuvres musicales en vue de leur utilisation en ligne dans le marché intérieur et portant modification de la loi modifiée du 18 avril 2001 sur les droits d'auteur, les droits voisins et les bases de données**

---

**Deuxième avis complémentaire du Conseil d'État**

(20 mars 2018)

Par dépêche du 23 février 2018, le président de la Chambre des députés a soumis à l'avis du Conseil d'État un amendement au projet de loi sous rubrique, adopté par la Commission de l'économie.

Au texte de l'amendement étaient joints une observation préliminaire, un commentaire ainsi qu'un texte coordonné du projet de loi sous avis intégrant l'amendement parlementaire.

Le deuxième avis complémentaire de la Chambre de commerce a été communiqué au Conseil d'État par dépêche du 7 mars 2018.

\*

Se référant à l'observation préliminaire de la commission parlementaire au sujet de l'article 17, paragraphe 5, de la loi en projet, le Conseil d'État se déclare d'accord avec la proposition de texte faite à titre subsidiaire. Il peut ainsi lever son opposition formelle.

**Examen de l'amendement**

Le texte de l'amendement concernant l'article 13, paragraphe 4, de la loi en projet n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État qui peut ainsi lever son opposition formelle.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 18 votants, le 20 mars 2018.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Wivenes